



## Congés pour fete religieuse

Par **sonia**, le **03/09/2010** à **13:11**

Bonjour,

Pour les employés du secteur privé a-t-on droit à des congés pour les fetes religieuses. J'ai cru comprendre que dans la fonction publique cela existe.

Merci par avance pour vos réponses!

Sony

Par **pepelle**, le **08/09/2010** à **17:48**

Je suppose que vous parlez de fêtes religieuses non chrétiennes puisque les 2/3 des jours fériés en France sont des fêtes religieuses. La réponse est non concernant le code du travail. Ensuite il faut regarder votre convention collective au cas où elle serait plus favorable. Pour la fonction publique, je peux vous dire que dans l'Education Nationale par exemple cela n'existe pas ....

Par **aliren27**, le **09/09/2010** à **08:10**

Bonjour,

pour la FPT, ces possibilités existent.

Pour info

Circulaire rectificative n° BCFF0930776Z du 1 février 2010 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions, pour l'année 2010

Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte) : mercredi 19 mai et jeudi 20 mai 2010
- Rosh Hashana (Jour de l'an) : jeudi 9 septembre et vendredi 10 septembre 2010
- Yom Kippour (Jour du Grand pardon) : samedi 18 septembre 2010

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Mais pour le reste, pepelle a raison.

Cordialement